

# Règlement intérieur

L'école des Saints-Cœurs, Ain El Kharroubé,  
fait partie du réseau  
de la Congrégation des Saints-Cœurs.

Elle répond à des valeurs et des principes énoncés  
dans le Projet Educatif de la Congrégation

**« Former l'Homme et tout Homme ».**

▶ **Le règlement intérieur** est élaboré pour permettre aux élèves d'évoluer dans un cadre de travail **sérieux et sécurisé**. Son application rend **l'élève acteur** de son devenir personnel et **co-acteur** de son apprentissage.

▶ Ce règlement, étant un **document officiel**, est communiqué via l'application de l'établissement.

C'est pourquoi, **les familles** doivent en prendre connaissance, **le respecter et l'appliquer dans tous ses articles**.

# *Organisation et fonctionnement de l'établissement*

## ▶ **Admission de nouveaux élèves :**

Pour présenter une demande d'admission, les familles sont invitées à se présenter à l'école pour remplir les formulaires et les documents requis. Pour être admis en PS, et selon les recommandations ministérielles, il faudrait que l'enfant ait 3 ans.

## ▶ **Réinscription :**

Chaque année, une circulaire est envoyée aux parents des élèves pour les aviser de la date de réinscription de leur(s) enfant(s) à l'établissement.

# Versement des frais de scolarité :

En remplissant les formalités d'enregistrement, les parents s'engagent vis-à-vis de l'établissement à verser, pour l'année en cours, le montant de la scolarité de leurs enfants.

Ces paiements se font de deux manières :

- ▶ en 3 versements trimestriels ;
- ▶ en échelonnement sur 9 mois.

# Secrétariat:

- ▶ L'administration et le secrétariat sont fonctionnels du lundi au vendredi de **8h00 à 14h00**.
- ▶ Tout document demandé au secrétariat sera délivré dans les **48h suivant la demande**.

# Horaire quotidien :

Tous les élèves doivent se conformer à l'horaire adopté par l'établissement :

- De **7h45 à 14h10** pour les classes de la maternelle (**PS, MS et GS**).
- De **7h45 à 14h25** pour les classes **de EB1 jusqu'en EB9**.

L'établissement ouvre ses portes le matin, **dès 7h15**. Les cours commencent à **7h45 précises**. Les retards ne sont pas permis dans la mesure où ils perturbent l'organisation et la gestion des classes.

La journée scolaire est ponctuée par **deux récréations**.

Les deux récréations s'étendent sur une durée de **vingt minutes**.

# *Charte des droits et des devoirs:*

La Charte qui définit **les règles de vie** au sein de l'établissement comporte **plusieurs volets ou aspects** :

- 1- la vie collective
- 2- la sécurité
- 3- la pédagogie
- 4- la vie socio-médicale
- 5- la vie spirituelle, civique et culturelle
- 6- les droits et devoirs des familles
- 7- le respect du règlement intérieur.

## 1- La vie collective :

**Article 1 :** Tout élève a droit à la liberté de pensée et d'expression. Il ne peut par ses propos, par ses actes ou par ses publications, porter atteinte au respect de l'autre ou à l'institution.

**Article 2 :** La responsabilité personnelle des élèves et de leurs parents est engagée pour tous leurs écrits sur les réseaux sociaux. Ces écrits ne doivent porter atteinte ni à la vie privée des autres, ni à la réputation de l'établissement.

**Article 3 :** Pour permettre une réelle expression démocratique, tous les élèves disposent du droit d'exprimer collectivement leurs opinions et leurs points de vue par l'intermédiaire de leurs délégués.

**Article 4 :** Les locaux et les équipements de l'établissement doivent être utilisés dans les meilleures conditions **d'hygiène et d'entretien**. Chacun est appelé au respect des locaux et du matériel. Toute dégradation est considérée comme une atteinte au bien commun de la collectivité dans son ensemble et fera l'objet **de sanctions et de remboursement**.

**Article 5 :** Dans un souci **d'égalité entre les élèves**, l'établissement exige **un uniforme qui est un signe d'appartenance**. Tous les élèves doivent se présenter à l'établissement dans un état de **propreté corporelle et vestimentaire**.

**Article 6 :** Toute **tenue excentrique** (maquillage, vernis à ongles, piercing, colifichets, gel, cheveux longs pour les garçons, etc.) est absolument **interdite**.

**Article 7 :** En classe, dans la cour ou dans l'autocar, les élèves doivent éviter tout ce qui peut provoquer ou choquer : paroles, attitudes, gestes... **La violence, qu'elle soit verbale ou physique**, ainsi que tout comportement irrespectueux envers autrui sont strictement interdits. Les jeux dangereux, les querelles, les disputes, les insultes et le harcèlement ne sont en aucun cas tolérés.

**Article 8 :** L'établissement est avant tout un lieu d'apprentissage. Pour cela, l'élève doit apporter avec lui **le matériel de travail nécessaire**. Il ne doit en aucun cas introduire dans l'enceinte de l'établissement **des objets dangereux** ou inadaptés. Les élèves ne doivent non plus apporter avec eux d'énormes **sommes d'argent ou des objets de valeur**. En cas de perte ou de vol, l'établissement n'en est nullement responsable.

**Article 9 :** Les élèves des classes de EB7, EB8 et EB9 peuvent apporter avec eux leur **téléphone portable**, en cas **de besoin extrême**. Ils doivent le déposer le matin chez la réceptionniste et le récupérer à la sortie. **Tout portable retrouvé** avec les élèves sur l'horaire scolaire sera **confisqué pour plusieurs jours**.

### 3- La pédagogie :

**Article 10** : Les élèves ont le droit de connaître dès le début de l'année :

- le contenu du programme de chaque discipline
- les objectifs à atteindre
- la fréquence et la nature des évaluations.

**Article 11** : Les périodes de travail sont des moments d'enseignement et d'acquisition de compétences dans une ambiance d'échange et d'interaction. Pour cela, chaque élève a le devoir d'adopter **une attitude positive et constructive** à l'égard de ses enseignants et de ses camarades. De même, tout élève est invité à **prendre la parole** à bon escient, à éviter les commentaires déplacés et à **présenter ses devoirs** en respectant les échéances fixées par les enseignants.

**Article 12** : Les retards récurrents et l'absentéisme sont incompatibles avec un travail scolaire sérieux. **Toute absence exceptionnelle** doit être notifiée, **le jour même, par téléphone**. Si l'absence dépasse trois jours, **un rapport médical est exigé**.

**Article 13 :** L'évaluation est un outil nécessaire pour le suivi et l'accompagnement de l'élève dans ses apprentissages. Elle permet de mesurer ses acquis et de remédier à temps à ses éventuelles lacunes. Le travail sérieux et l'honnêteté sont exigés durant les évaluations. Pour cela, toute tentative de fraude ou de tricherie sera sanctionnée.

**Article 14 :** Le Conseil de classe – constitué principalement de la directrice, de l'Adjointe et des enseignants – fait le point et évalue les pratiques pédagogiques et éducatives en fonction des programmes. Il évalue les réussites des élèves, les valorise et étudie la situation des élèves en difficulté. De plus, ce conseil examine le cheminement des élèves afin de mieux les guider.

**Article 15 :** Tout élève a le droit de bénéficier **des services de la BCD et de la salle d'informatique**. Dans ces salles, chaque élève est tenu :

- ❖ **au respect** de ces environnements culturels en travaillant dans une ambiance calme,
- ❖ **au bon entretien** des livres empruntés et des ordinateurs utilisés,
- ❖ à naviguer uniquement sur des moteurs de recherche légaux (Interdiction totale d'accéder à des sites indécents),
- ❖ **à rembourser** tout livre ou matériel perdus ou détériorés.

**Article 16 :** Les élèves bénéficient au cours de l'année scolaire **de sorties pédagogiques** où ils sont invités à adopter un comportement respectueux.

#### **4- La vie socio-médicale :**

**Article 17 :** Tous les élèves doivent s'impliquer sérieusement aux cours **d'éducation physique et sportive (EPS)**. Les élèves qui accusent des problèmes de santé doivent présenter **un rapport médical** afin d'obtenir une dispense annuelle ou temporaire des heures d'EPS.

#### **Article 18:**

Tout élève a le droit de bénéficier **des petits soins dispensés par l'école**, tout en avertissant les familles. **Les rendez-vous médicaux** doivent être pris en dehors de l'horaire scolaire. Pour éviter les risques de contagion, les familles sont priées de **ne pas envoyer leur enfant malade** à l'établissement et de prévenir la direction de la nature de la maladie et de la période d'éviction.

**Article 19:** En cas de malaise ou d'accident, **les parents sont avisés** par appel téléphonique pour venir récupérer leurs enfants à la maison ou à l'hôpital, au besoin.

**Article 20 :** Tous les élèves sont assurés auprès de **la Mutuelle** (compagnie d'assurance) durant l'horaire scolaire.

**Article 21 :** **Les familles** peuvent bénéficier du service de **la Psychologue scolaire** qui a pour rôle de fournir une guidance professionnelle. De même, ce service assure un suivi auprès **des élèves à besoins éducatifs particuliers**.

**Article 22 :** Toute famille, **en situation économique critique**, peut solliciter l'aide financière auprès de **la Direction en explicitant son besoin**.

## **5 – La vie spirituelle, civique et culturelle :**

**Article 23 :** Tous les élèves doivent participer activement **aux heures de catéchèse**. L'aumônerie organise la programmation **des activités spirituelles et sociales de toutes les classes**. Les élèves doivent participer aux séances de catéchèse, aux recollections, aux pèlerinages, aux célébrations liturgiques et paraliturgiques et aux projets sociaux proposés par l'aumônerie, comme temps de formation et d'expression de la foi.

## **6 – Les droits et les devoirs des familles :**

**Article 24 :** Les familles sont représentées par **le Comité des Parents**. Son rôle est d'établir **le lien entre les parents et la direction** de l'école ; il porte à la direction les propositions et les revendications des parents. De même, il transmet aux parents les différentes décisions pouvant les concerner.

Le comité des parents participe aux moments forts de la vie de l'établissement. Il s'engage dans **des projets lucratifs pour collecter des fonds** afin d'alimenter la caisse de solidarité. En fait, ce comité est constitué par élection de ses membres pour **un mandat de trois ans renouvelable une fois**.

**Article 25 :** Les familles sont informées du travail, des résultats de leurs enfants ainsi que de l'organisation de la vie scolaire, **par différents moyens :**

- le site de l'établissement,
- l'application de l'établissement,
- les bulletins de notes,
- les circulaires envoyées par l'établissement,
- les réunions de lancement de l'année,
- le calendrier de réception,
- les portes ouvertes,
- les appels téléphoniques ou les messages whatsapp.

**Les familles sont invitées à participer aux réunions organisées par l'établissement et à toutes les rencontres entre parents et enseignants.**

**Article 26:** Les parents sont représentés dans **le Conseil d'Établissement** (مجلس الحوكمة) qui se réunit au moins deux fois l'année. Cette instance, présidée par la directrice, réfléchit les grands axes de l'année scolaire en cours, au niveau du projet d'établissement, du règlement intérieur et du calendrier de l'année scolaire.

**Article 27 :** Pour maintenir à jour **les informations personnelles des familles**, ces dernières sont priées de prévenir le secrétariat de tout changement d'état civil, d'adresse ou de numéro de téléphone en cours d'année.

**Article 28 :** En cas de **difficultés ou de problèmes rencontrés**, les familles peuvent prendre contact avec **la Directrice ou son Adjointe**. Le problème ou la difficulté seront traités avec les parties concernées.

**Article 29:** En cas de **litige entre deux élèves ou entre un élève et un enseignant**, les parents n'ont pas le droit de régler eux-mêmes le problème, ils doivent s'adresser directement aux **instances concernées**.

**Article 30 :** Les familles doivent régler, **dans les délais fixés par l'établissement**, tous les frais de scolarité de leurs enfants.

## 7 – Le respect du règlement intérieur :

L'une des finalités de l'établissement est **d'enseigner le respect de la Loi et des normes**. En ce sens, la direction et l'ensemble du personnel de l'établissement privilégient **le dialogue et la recherche de solutions à caractère éducatif et pédagogique**.

**Article 31** : Toute **atteinte majeure** aux différents articles du règlement intérieur de l'établissement pourrait être **sanctionnée par un renvoi temporaire d'un ou de plusieurs jours**, en fonction de la gravité des faits. La décision d'exclusion temporaire ou définitive d'un élève est prononcée exclusivement par **la directrice**.

**Article 32** : **Les autres atteintes** à la vie collective ou aux autres critères mentionnés dans le présent règlement intérieur pourraient être sanctionnées **en fonction de la gravité des faits**, selon les modalités suivantes :

1. un « avertissement oral » donné à l'élève par la responsable pédagogique.
2. une « convocation des parents » pour expliciter la situation.
3. un « avertissement écrit » envoyé aux parents.
4. un « avertissement officiel signé par la directrice » et communiqué aux parents.
5. un « renvoi temporaire » allant d'un à trois jours.
6. un « renvoi définitif ».

**NB**: Toutefois, la directrice se réserve le droit de dépasser une étape et de passer aux sanctions suivantes en fonction de la gravité de l'infraction.

Ce règlement intérieur

**permet une meilleure organisation**

de l'établissement dans tous ses services. C'est une garantie

**des droits et des devoirs** de tout un chacun, tout comme

une assurance du bien-être et du développement personnel

des élèves. Du fait même de sa mission, de sa nécessité

et de son utilité, **l'établissement se donne le droit d'être**

**le garant de son application.**

Faisant partie de la communauté des Saints-Cœurs

Ain El Kharroubé, **les familles s'engagent à l'application**

du règlement intérieur dans tous ses articles susmentionnés.

*Nous déclarons avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Établissement des Sœurs des Saints Cœurs, Ain El Kharroubé et nous nous engageons à le respecter.*

*Nom et prénom du Père*

-----

*Nom et prénom de la Mère*

-----

*Signature du Père*

-----

*Signature de la Mère*

-----

*Signature de l'élève*

-----